



**FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA**

investir pour le bien

Gestion des risques

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: Le 27 novembre 2012
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: février 2015
PROCHAIN EXAMEN: février 2018

POLITIQUE: GESTION DES RISQUES

La Fondation communautaire d'Ottawa (FCO) reconnaît que la gestion des risques est un élément critique du maintien de la viabilité générale de l'organisation. Les activités de la Fondation ont gagné en complexité. Elle est de plus en plus appelée à protéger son statut d'organisme de bienfaisance contre les risques juridiques et autres susceptibles de résulter de situations ou d'événements particuliers. Il est généralement possible d'atténuer ou d'éviter de tels risques grâce à une bonne gestion des risques.

La FCO doit donner un exemple de haut niveau en matière de reddition de comptes, alors que les organismes de bienfaisance font l'objet d'un examen de plus en plus rigoureux des donateurs, des organismes gouvernementaux et du grand public. La surveillance de la gestion des risques est l'une des principales responsabilités du Conseil d'administration. Bien qu'il puisse déléguer ses activités de gestion des risques, le conseil ne peut déléguer sa responsabilité de surveillance.

Risque

On peut définir un risque comme un événement ou une situation qui empêche la FCO d'atteindre un objectif donné. L'organisation gère ce risque en :

- cernant les situations ou événements susceptibles de freiner ou bloquer l'atteinte de ses objectifs ;
- minimisant la probabilité qu'il ne survienne;
- réduisant son incidence advenant qu'il survienne.


Énoncé de politique

La FCO reconnaît qu'il existe des éléments de risque inhérents à toutes les activités entreprises en vue de concrétiser son énoncé de mission, et qu'il lui faut miser sur un ensemble de politiques, procédures et pratiques de gestion pour atténuer et prévenir les risques et, le cas échéant, résoudre les conséquences de la survenance d'un risque.

Détermination des risques :


Risques en matière de conformité

Les risques en matière de conformité concernent, entre autres, la production des rapports prévus par la loi, la tenue de dossiers adéquats, les restrictions liées à l'utilisation des fonds des donateurs et le versement des retenues à la source. L'incapacité de gérer ces risques pourrait entraîner la perte du statut d'organisme de bienfaisance de la Fondation.



Pour bien gérer les risques en matière de conformité :

- le directeur, Finances et administration, de la FCO doit rendre des comptes chaque trimestre au Comité des finances et de vérification en lui présentant un rapport de conformité qui confirme que :
 - les salaires et avantages sociaux des employés ont été versés en totalité à la date du rapport,
 - les retenues à la source ont été versées,
 - les déclarations de TVH ont été produites,
 - la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance (T3010) a été produite,
 - le rapport annuel de la société a été produit,
 - des polices d'assurance sont en vigueur,
 - les pouvoirs de signature des comptes bancaires et de placement sont à jour;
- selon un calendrier établi, le Conseil d'administration de la FCO doit revoir les politiques et procédures régissant l'action de la Fondation dans les domaines suivants :
 - Gouvernance
 - règlements administratifs de la Fondation
 - Code de déontologie
 - Conflit d'intérêts
 - Protection des dénonciateurs
 - Examen du rendement et rémunération du PDG
 - Plan et processus de relève du PDG
 - Diversité et inclusion
 - Pouvoirs et restrictions aux pouvoirs du PDG
 - Manuel de gouvernance
 - Recommandations du Comité des politiques
 - Gestion financière
 - Distribution du produit des fonds
 - Lignes directrices sur les placements externes
 - Placement
 - Frais de service
 - Subventionnement
 - Attribution de subventions à partir de fonds de dotation
 - Nomination et examen du rendement du gestionnaire de placements et du conseiller en placement
 - Résolution bancaire
 - Gestion des risques
 - Placement d'impact

- 
- Approbation de subventions – Délégation de pouvoirs
 - Développement des actifs
 - Acceptation de dons
 - Fonds administrés
 - Campagnes de financement organisées par des donateurs
 - Approbation des ententes de fonds
 - Administration
 - Nomination et examen du rendement du conseiller en placement
 - Protection de la vie privée
 - Approbation des dépenses du PDG
 - Le Conseil d'administration de la FCO examine un sommaire de toutes les subventions octroyées, et met en place des processus, politiques et mesures de surveillance en vue de s'assurer que les fonds constitués par voie de dons sont gérés en conformité avec la mission et les valeurs de la Fondation.

Risques liés à la réputation :

Les risques liés à la réputation comprennent le risque de ne plus être en mesure d'intervenir de façon pertinente, de perdre l'appui du public ou de ne pouvoir réagir aux tendances économiques, démographiques et autres.

Pour bien gérer les risques liés à la réputation :

- le Conseil d'administration de la FCO participe à tous les trois ans à un exercice de planification stratégique qui mène à l'adoption d'un plan officiel préparé par le personnel;
- le personnel de la CFO prépare un plan opérationnel annuel fondé sur le plan stratégique et rend compte des progrès accomplis au Conseil d'administration à tous les trimestres;
- l'établissement de tout nouveau fonds fait l'objet d'une entente exposant en détail les modalités convenues, ladite entente étant signée par deux dirigeants, dont habituellement le président du Conseil d'administration;
- les membres du Conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent veiller au respect du Code de déontologie.

Risques financiers

La Fondation est exposée à divers risques financiers découlant de ses activités de placement. Par conséquent, elle a adopté des politiques, des normes et des pratiques afin d'éviter les risques excessifs de perte et de diminution de la valeur de ses actifs et de définir des attentes raisonnables quant au rendement de ses placements selon leur nature.

- Risque de marché : Le risque que la valeur d'un placement varie en raison des fluctuations des cours du marché.
 - Risque lié au taux de change : Le risque que présente le bloc de titres américains du portefeuille de placements est atténué au moyen de contrats de change à terme.
 - Risque lié au taux d'intérêt : Le gestionnaire de placements de la Fondation prend des mesures dans le but de gérer avec diligence le portefeuille d'obligations et d'atténuer les risques.
 - Autre risque lié au prix : La politique de placement de la Fondation exige que les fonds soient investis dans une vaste gamme de titres.
- Risque de crédit : Le risque que l'une des parties à un instrument financier ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations et qu'il en résulte pour l'autre partie une perte financière.
 - les obligations doivent être assorties d'une cote A- ou mieux;
 - un contrat de couverture des dollars américains doit être conclu avec l'une des grandes institutions bancaires.
- Risque de concentration : Le risque qu'un portefeuille fasse l'objet d'une plus grande exposition en raison d'une concentration des placements dans des valeurs présentant des caractéristiques semblables ou sensibles à des facteurs économiques, politiques ou autres semblables.
 - Le Comité des investissements s'assure que la composition du portefeuille est conforme à la politique de placement qui précise et limite la composition géographique du portefeuille et limite la valeur des placements individuels.
- Risque de liquidité : Le risque de ne pas pouvoir produire suffisamment de liquidités ou de quasi-espèces en temps opportun.
 - La Fondation atténue ses risques de liquidité en limitant ses placements aux instruments financiers qui sont largement distribués dans les marchés actifs et, par conséquent, dont elle peut facilement se départir.

Risques liés au capital humain

Le risque lié au capital humain c'est le risque que les employés ne soient pas en mesure de rendre des comptes et d'atteindre les objectifs conformément aux plans approuvés.

Pour atténuer les risques liés au capital humain :

- Les plans de relève sont examinés de concert avec le Conseil d'administration.
- Un système de gestion du rendement a été établi conformément à une stratégie de primes et de gestion des talents.
- Des politiques en matière de ressources humaines sont élaborées pour attirer des personnes qualifiées et faciliter la mobilisation des employés.

Risques de gouvernance

Il y a un risque de gouvernance lorsque le Conseil d'administration exerce une surveillance insuffisante ou prend de mauvaises décisions.

Pour atténuer les risques de gouvernance :

- Un comité de sélection a été créé en conformité avec les règlements administratifs de la Fondation. Son mandat est de s'assurer que les membres du Conseil d'administration possèdent des compétences variées et qu'ils sont qualifiés pour offrir une surveillance appropriée.
- Les membres du Conseil d'administration ont créé des comités permanents pour les aider à surveiller la prise de décisions, à savoir :
 - Comité des finances et de vérification
 - Comité des investissements
 - Comité de gouvernance
 - Comité des subventions
 - Comité des placements d'impact
- Les comités permanents rendent régulièrement des comptes au Conseil d'administration à la lumière de leurs mandats respectifs.

Risque de fraude

Le risque de fraude concerne tout acte intentionnel commis dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal.

Pour atténuer les risques de fraude :


- la Fondation a mis en œuvre un code de déontologie;
- la Fondation a mis en œuvre une politique de protection des dénonciateurs;
- les membres du Comité des finances et de vérification rencontrent les vérificateurs indépendants à huis clos;
- la Fondation dispose de solides contrôles internes.

Risque lié à la continuité des activités

Le risque lié à la continuité des activités se présente lorsque survient un risque sérieux.

Pour réduire l'incidence d'un risque lié à la continuité des activités :

- la Fondation s'est dotée d'une politique et d'un plan de continuité des activités :
 - elle informe de toute perturbation les employés, les bénévoles, les membres du Conseil d'administration, les principaux donateurs et les fournisseurs ainsi que les membres de la collectivité;
 - elle assure la protection des actifs et des dossiers essentiels;

- 
- elle assure le maintien de la continuité des services d'affaires et l'appui aux activités.

Examen : Doit être examiné chaque année par le Comité des finances et de vérification.

Examen : Doit être examiné tous les trois ans par le Conseil d'administration.